

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 24 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, M. GIRANDIER Sébastien et Mme JODEAU Maïté.

Absents excusés : Mme GUINEL Ludivine, M. JOSEPH Eric, M. MONNIER Florian et M. REZÉ Kévin.

Date de convocation : 17/01/2024

Date d'affichage : 18/01/2024

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 7

Mme GARNIER Arlette a été élue Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 3 janvier 2024

OBJET : DELIBERATION N°2024-02 : DOSSIER TRAVAUX TOITURE EGLISE : CHOIX DES DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire revient sur l'opération « Rénovation toiture église » qui consiste à la dépose de l'ancienne toiture avec enlèvement des gravats, redressage de la charpente, couverture en ardoises avec faitage terre cuite et le remplacement des gouttières des bâtiments A, B, C, D et partie basse du clocher.

Il informe les conseillers que deux entreprises sur les trois venues sur place ont transmis un devis :

- Entreprise CHARIL FLORENT : 96 040.65 € HT
- Entreprise VERON COUVERTURE : 99 758.05 € HT
- Entreprise SIMON PESCHE : courrier reçu qu'ils ne peuvent pas intervenir dans les délais impartis.

Considérant que les dommages constatés sur l'église après les intempéries exceptionnelles du 20 mai 2022 sont plus importants que lors du passage de l'expert en assurance,

Considérant le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2024, la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, initialement prévue par la loi ASAP (accélération et de simplification de l'action publique),

Considérant que les travaux doivent être entrepris très rapidement pour permettre sa mise hors d'eau et afin de sécuriser l'accès au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote à main levée (7 voix pour le projet et 0 voix contre) :

- **APPROUVE** l'opération " Rénovation toiture église",
- **ACCEPTE à l'unanimité de choisir le devis suivant (montant HT) :**
 - toiture : Entreprise CHARIL FLORENT 96 040.65 €
 - travaux complémentaires si imprévus 1 959.35 €
 - Soit un total estimé de 98 000.00 €

- **APPROUVE le plan de financement suivant pour ce projet :**

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Toiture	96 040.65	Etat (D.E.T.R) 30%	29 400.00
Travaux complémentaires	1 959.35	Région 30%	29 400.00
		Indemnité sinistre assurance (15.48%)	15 166.52
		Autofinancement (24.52%)	24 033.48
Total	98 000.00 €	Total	98 000.00 €

- DECIDE :

- de solliciter la Région au titre du dispositif d'aide à la rénovation des édifices religieux non protégés, l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour cette opération au budget principal de l'année 2024 ;
- de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2024-03 : DEMANDE POUR AUTORISATION DU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE TOURISME ET LOISIRS 2024

D'après l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget annexe tourisme et loisirs 2024 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 73050 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 262.50 € (25% x 73 050 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature des dépenses	Article	Opération/chapitre	Montant
Installations générales, agencements et aménagement de construction (chauffe-eau)	2135	112 bungalows	1500.00 €
Travaux (remplacement porte vitrée et balatums mezzanine)	231	112 bungalows	5000.00 €
Total			6500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement du budget annexe tourisme et loisirs, telle que présentée ci-dessus ; la somme sera reprise au budget annexe tourisme et loisirs 2024.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2024-04 : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT CES ZONES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 13 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

- un registre de concertation avec un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune (mémento, plans..etc) a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pour formuler ses observations du 4 janvier 2024 au 18 janvier 2024 inclus,

- une consultation par voie électronique a été organisée du 4 janvier 2024 au 18 janvier 2024 inclus sur le site de la mairie www.saintcharleslaforet.fr;

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 0 : (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 : (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée dans le cadre de la période de concertation et aucune observation n'a été enregistrée sur le registre ou lors de la consultation électronique ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération,

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2024-05 : DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE TRANSPLANTEE ECOLE PUBLIQUE RENE CASSIN MESLAY DU MAINE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école publique René Cassin de Meslay du Maine pour une classe transplantée en Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** d'accorder une participation de 47 euros par enfant scolarisé dans cette école et domicilié sur la commune soit :

- 329 euros (7 élèves) pour la classe transplantée en Bretagne de l'école publique René Cassin de Meslay du Maine.

-**AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

➤ **Prochain conseil** : en mars (date sera transmise quand les budgets 2024 seront finalisés).

M. le Maire clôt la séance à 20h35.